

DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du Lundi 4 juillet 2011 - 18h30 -

Salle de Réunion - Rue Croix Grand-Père à Saint Erme

Etaient présents : MMES HALLIER, RAVAUX (suppléante de M. LECOQ), DUTERQUE, PINON, CHEVALIER, CAS (suppléante de M. FRANCOIS), REMY.
MM PREVOT, GERARD, DUCAT, MARIVAL, DROY, LAPORTE, LIEGEY, TATTE, BRILLOUET, MESSIEUX, KULEMANN, DESGRIPPES, MARTIN, SYLVESTRE, BENADASSI (suppléant de M. GENTILHOMME), ROBERT, NORMAND, BERRIOT, HOREMANS, LEMOINE (suppléant de M. ANDRE), SAILLARD.

Etaient excusés : MMES ANCIAUX, KLEIN, LAPOINTE.
MM FENAUX, LECOQ, CABON, COTTE, TIMMERMAN, MARCHET, GENTILHOMME, FRANCOIS, CENS, LORAIN, ANDRE.

Etaient absents : MM SERIN, PROUVOST, DENIS, COURTEFOIS, VAN DEN AVENNE, MENET, PHILIPPOT, FERON, TAUFOR, GAIGNE, BARTELS, RENARD, BONNET, BEGARD, LARIVE, LEBEE.

Pouvoir : M. CABON donne pouvoir à M. MARTIN.
MME KLEIN donne pouvoir à M. MARIVAL

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

Administration générale / Finances :

- ↳ Vote du projet de territoire
- ↳ Création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

- ↳ Mutation de crédits
- ↳ Mises en non valeur

Services à la population :

- ↳ Création de régies d'avances ALSH de Bucy les Pierrepont et de Coucy les Eppes
- ↳ Création de régie d'avances pour le camps adolescents
- ↳ Autorisation de signer une convention avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural pour les accueils de loisirs
- ↳ Lecture publique sur le Pays du Grand Laonnois - Ateliers d'écriture 2011

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

INFORMATIONS

- ⇒ Chantier d'insertion
- ⇒ Rapport d'activités 2010

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHEVALIER constate que le quorum est atteint et remercie les délégués présents.

Elle informe avoir reçu un pouvoir :

- M. CABON donne pouvoir à M. MARTIN

Elle dresse ensuite la liste des réunions auxquelles elle a participé depuis le dernier conseil communautaire :

- 7 juin: Inauguration des Scènes Sissonnaises (pièces de théâtre présentées par des jeunes collégiens).
- 8 juin : réunion avec la Caisse d'Allocations Familiales et les Communes ayant mis en place un service périscolaire.
- 16 juin : réunion du Service Public de l'Emploi Local (SPEL) avec Monsieur le Sous-préfet, Pôle Emploi et la MEF.
- 17 juin : Conseil d'Administration de la MEF
- 20 et 21 juin : participation de Monsieur MARTIN, Monsieur CABON et Madame la Présidente à la remise des prix dans les écoles qui ont bénéficié de l'action de prévention « à vos marques, prêt santé ».
- 22 juin : Journée Rencontre entre les créateurs et repreneurs d'entreprises du Territoire de la Champagne Picarde, organisée à l'initiative de Monsieur Roger DESGRIPPES.
Elle précise que cette journée a été très appréciée par les créateurs, les membres de la Commission Economie et les partenaires d'Aisne Initiative.
- 23 juin : Assemblée Générale d'Aisne Initiative
- 27 juin : Réunion au Conseil Général relative au CDDL 2010/2012 et aux orientations pour la future programmation.
Madame CHEVALIER précise qu'une réponse sera donnée en octobre afin de mettre en place au 1^{er} janvier 2012 la nouvelle programmation.
- 28 juin : Réunion au Tribunal de Grande Instance de Laon relative aux Travaux d'Intérêt Général
Madame CHEVALIER précise que les Maires ont le pouvoir de confier la réalisation de travaux non rémunérés à des adolescents ayant commis des petites dégradations à la condition que ces travaux ne soient pas humiliants.
- 4 juillet : Réunion à la Préfecture relative à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.
Madame CHEVALIER précise que les arrêtés de subventions ne sont toujours pas signés, mais que les opérations relatives aux travaux scolaires seront traitées en priorité.

Madame CHEVALIER rappelle l'ordre du jour, et demande aux délégués s'il est possible d'ajouter à celui-ci une nouvelle délibération, concernant les Ateliers d'écriture 2011. Cette opération est

réalisée dans le cadre du FRAPP par la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy en partenariat avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde. Elle précise que les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Madame CHEVALIER informe qu'il conviendra d'élire en septembre un nouveau Vice-président en charge des services à la population, de la communication et de la culture, après avoir recueilli l'ensemble des délibérations des Communes concernées par de nouvelles élections.

Elle présente Madame CAS, nouvellement élue maire de la commune de Roucy, et nouvelle déléguée suppléante communautaire.

Monsieur ROBERT demande que soit communiquée aux conseillers la liste des membres de la Commission des Services à la Population.

(Arrivée de Monsieur GERARD)

DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

1.1 Vote du projet de territoire

Madame CHEVALIER présente la proposition de l'Exécutif.

(Arrivée de Madame PINON).

Elle rappelle qu'il avait été demandé aux élus de faire part de leurs observations et remarques et que deux sujétions ont été formulées :

- Monsieur GENTILHOMME souhaiterait que soit mise en place une meilleure communication concernant les services à la population, et que les actions en direction des ados et des enfants de 2/3 ans soient développées.
- Monsieur COURTEFOIS souhaiterait que soit précisé qu'il existe deux écoles de musique sur le territoire (et non une).

(Départ de Monsieur SEVRIN).

Madame RODRIGUES-GARCIA rappelle que 28 actions ont été proposées dans le projet de territoire dont 15 à poursuivre et 13 pouvant être lancées.

Elle rappelle les quatre actions prioritaires retenues dans le cadre des comités de pilotage :

- Lancement d'un SCOT Communautaire
- Mise en place d'une ORAC (à destination des PME et petites entreprises locales)
- Elaboration d'un Schéma Petite Enfance/Jeunesse (organisation globale de tout le service à destination des jeunes et notamment pour les ados et les tous petits (observation de Monsieur GENTILHOMME)).
- Mise en place d'une OPAH (accompagner le territoire pour maintenir la qualité du bâti, apporter une offre complémentaire au logement locatif conventionné).

Madame RODRIGUES-GARCIA précise qu'il faut donc prendre ou élargir certaines compétences, définir les priorités à court, moyen et long termes et mettre en place les moyens financiers nécessaires, dans le cadre des prochains budgets.

Madame CHEVALIER précise qu'il s'agit d'orientations. Les actions seront réalisées au fur et à mesure, après études financières et techniques.

Madame RODRIGUES-GARCIA rappelle que l'Etat, le Département et les Chambres Consulaires peuvent être partenaires de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Elle précise qu'à la suite de cette réunion, un document de synthèse sera élaboré, reprenant l'ensemble des étapes qui ont conduit à l'élaboration du projet de territoire. Ce document sera fourni pour septembre/octobre.

Monsieur SYLVESTRE rappelle que le SCOT Pays avait été abandonné, suite au retrait des Communautés de Communes du Laonnois, du Pays de la Serre et du Chemin des Dames, et que dans ces conditions, la Région ne participait plus au financement de l'opération.

Il estime que la Région ne participera pas non plus pour un SCOT « Communauté de Communes de la Champagne Picarde » et qu'il n'est donc pas nécessaire de voter pour un projet qui ne sera pas réalisé faute de financement (sauf si la Communauté de Communes le prend en charge intégralement).

S'agissant de l'ORAC, il fait observer que cette opération avait déjà été inscrite dans le précédent projet de territoire, et qu'un agent avait été recruté pour cette mission, pour une durée de trois ans, mais n'avait pas été reconduit dans ses fonctions.

Il estime que si la création d'un poste est à nouveau proposé aujourd'hui, c'est qu'une erreur avait été commise en le supprimant.

Il regrette enfin que depuis trois ans, la compétence économie se soit limitée à la gestion des bâtiments artisanaux.

Madame CHEVALIER répond que l'agent auquel Monsieur SYLVESTRE fait allusion n'avait pas été embauché pour l'ORAC, qui remonte à 1994, mais pour le développement économique.

Le recrutement pour la présente ORAC se ferait sous la forme d'un chargé de mission pour une durée de trois ans, le poste étant financé par la Région et l'Etat.

S'agissant du SCOT, elle précise que celui-ci pourrait être financé par le CDDL.

Monsieur SYLVESTRE ajoute qu'il a été mandaté par son Conseil Municipal pour demander un vote à bulletin secret.

Madame RODRIGUES-GARCIA précise qu'entre le moment où il a été décidé de réaliser un SCOT Pays et aujourd'hui, est intervenue la réforme des collectivités territoriales qui n'a pas remis en avant la dimension Pays. Le Pays n'existe pas en tant que structure aujourd'hui. La région sera sans doute amenée à se repositionner sur le sujet.

Madame CHEVALIER précise que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est en cours d'élaboration, et qu'il n'est pas nécessaire de se précipiter pour engager un SCOT.

Monsieur ROBERT fait observer que la mise en place d'une ORAC permettrait d'aider les artisans de la Communauté de Communes, notamment dans le cadre d'une aide à l'investissement et à l'acquisition de matériel.

Il donne l'exemple d'un jeune couple, repreneur de la boulangerie de Pontavert, qui, suite à un orage, a subi de nombreux dégâts matériels. L'ORAC devrait permettre de soutenir ces artisans.

Madame CHEVALIER ajoute qu'il s'agit de subventions, acquises aux artisans, et non de prêts ou d'avances

Monsieur DESGRIPPES précise que ce jeune couple est actuellement accompagné par la Champagne Picarde, Aisne Initiative et Aisne Développement dans le cadre de son projet de reprise de la boulangerie de Pontavert.

Monsieur ROBERT fait également observer que le SCOT devrait être mis en place d'une manière ou d'une autre pour 2017 au plus tard.

(Départ de Madame KLEIN qui donne pouvoir à Monsieur MARIVAL).

Monsieur MARIVAL rappelle qu'un projet de territoire est limité dans le temps (de l'ordre de 10 ans) et que le précédent projet a pris fin en 2009.

L'actuel projet définit également des orientations pour 10 ans, ce qui signifie qu'elles s'appliqueront au-delà du mandat en cours (2014).

Cela ne veut pas dire qu'il ne faille rien faire, mais qu'il convient de se montrer prudent dans les engagements.

Il rappelle également qu'il avait demandé dès 2008, le lancement d'un nouveau projet de territoire, et fait part de sa satisfaction de voir celui-ci aboutir.

Monsieur MARIVAL souhaite toutefois que soit modifiée la rédaction du point n°2 de la délibération car il n'y a pas de nouvelles compétences à prendre à proprement parler.

Trois nouvelles compétences ont été prises depuis la fin du précédent projet de territoire : le SAGE, le SPANC, le CISPD.

Il serait plus exact de parler d'adaptation des statuts, plutôt que de révision, ou de modification.

Monsieur MARIVAL rappelle par ailleurs les statuts de la Communauté de Communes et donne notamment lecture de l'article 2 « la Communauté de Communes a pour objet la mise en œuvre de toute procédure destinée à promouvoir le développement de la Champagne Picarde, notamment la réalisation, le suivi et l'évaluation du projet de territoire de la Champagne Picarde ».

Il demande que soit mise en place une Commission chargée du suivi et de l'évaluation du projet de territoire, et donc que ce point soit rajouté dans la délibération.

Madame RODRIGUES-GARCIA précise qu'une seule compétence sera à ajouter dans les statuts de la Communauté de Communes, celle relative au périscolaire.

Monsieur ROBERT demande que l'ajout dans les statuts de la compétence relative au périscolaire soit plus ciblée, car celle-ci est relativement vaste.

Madame RODRIGUES-GARCIA précise que seront intégrées dans le projet de territoire les différentes phases : élaboration, prévision, animation, gestion et mise en œuvre. Dans la phase de mise en œuvre, un comité de suivi et/ou d'évaluation peut être prévu.

Monsieur MARIVAL déclare qu'il ne demande pas spécialement la création d'une nouvelle Commission, mais qu'une procédure de suivi soit mise en œuvre d'une manière ou d'une autre.

Madame CHEVALIER reformule le deuxième point de la délibération comme suit « de donner son accord de principe pour adapter les statuts de la Communauté de Communes, conformément à la mise en œuvre du nouveau projet de territoire » et propose d'ajouter un quatrième point, « de mettre en place une procédure de suivi et d'évaluation régulière ».

Le Conseil Communautaire donne son accord.

Suite à la demande de Monsieur SYLVESTRE, Madame CHEVALIER rappelle qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à un vote à bulletin secret lorsque un tiers des membres le demande.

Seuls quatre conseillers réclamant le vote, la demande est rejetée.

Objet : Vote du projet de territoire

Vu le 1^{er} projet de territoire de la Communauté de communes de la Champagne picarde, réalisé en 1994 et son bilan (1994 - 2000),

Vu le 2^{ème} projet de territoire de la Communauté de communes de la Champagne picarde, réalisé en 2000 et son bilan (2000 - 2009),

Vu le diagnostic territorial (2010),

Vu les comptes rendus des 7 ateliers thématiques, des 2 commissions territoriales, de la commission globale et des 5 comités de pilotage (2010 - 2011),

Considérant la présentation du projet de territoire faite au conseil communautaire le 31 mai 2011,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 contre), le Conseil Communautaire décide :

- > d'adopter le 3^{ème} projet de territoire de la Communauté de communes de la Champagne picarde,
- > de donner son accord de principe pour adapter les statuts de la Communauté de Communes, conformément à la mise en œuvre du nouveau projet de territoire,
- > de prendre l'engagement de principe d'inscrire aux prochains budgets les crédits nécessaires à la réalisation des actions.
- > de mettre en place une procédure de suivi et d'évaluation régulière

1-2 création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe

Monsieur MARTIN présente la proposition de l'Exécutif.

Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire décide :

- > de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2011,
- > de définir les missions comme suit :
 - ↳ Mise en œuvre des activités de loisirs et d'animation
- > de définir la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation territoriaux de 1^{ère} classe,
- > de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer l'arrêté de nomination.

2. REDEVANCE ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

2-1 Mutation de crédits

Monsieur MARTIN présente la proposition de l'Exécutif.

Monsieur MARTIN explique qu'il s'agit d'une mutation de crédits pour des titres annulés des années antérieures.

Monsieur TATTE demande combien d'années antérieures sont concernées.

Monsieur MARTIN précise que l'année la plus ancienne est 2008.

Madame CHEVALIER explique que les crédits sont prévus au budget, mais dans le mauvais chapitre, et qu'il s'agit de régulariser.

Objet : Budget Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Mutation de crédits

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire propose la mutation de crédits suivante :

BUDGET DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Section de Fonctionnement

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs)» + 40 000,00 €

Par prélèvement

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » - 40 000,00 €

2-2 Mises en non valeur

Monsieur MARTIN présente la proposition de l'Exécutif

Il explique que cette somme concerne une personne, déclarée insolvable.

Monsieur MARIVAL demande que soit connu le nom de la Commune concernée.

Monsieur MARTIN précise qu'il s'agirait de la Commune de Bouffignereux, mais que le nom de la Commune n'apparaît pas sur le document de mise en non valeur présenté par le Comptable.

Madame REMY demande combien d'années de retard sont concernées.

Monsieur MARTIN précise qu'il s'agit des années 2006, 2007 et 2008.

Madame REMY regrette que les Maires ne soient pas informés des personnes concernées par les mises en non valeur.

Monsieur MARIVAL souhaiterait avoir connaissance de l'annexe, telle qu'elle est mentionnée dans le projet de délibération.

Madame CHEVALIER rappelle qu'il s'agit d'un document confidentiel.

Madame HALLIER déclare que le Percepteur peut donner la liste des impayés à la demande des Maires.

Madame CHEVALIER rappelle qu'avant d'être déclarée insolvable, toute une procédure est mise en œuvre.

Madame REMY estime que trois années ne sont pas suffisantes pour déclarer une mise en non-valeur, et qu'il faudrait continuer les poursuites.

Monsieur MARTIN rappelle que tous les ans, il y a entre 50 000 et 70 000€ d'impayés.

Monsieur PREVOT s'interroge sur l'opportunité de revoir le mode de financement du service de ramassage des ordures ménagères.

Madame CHEVALIER regrette que la Communauté de Communes soit essentiellement connue simplement par les Ordures Ménagères.

Monsieur SYLVESTRE précise que le pourcentage d'impayés (3%) était connu au moment où le Conseil a adopté ce mode de financement.

Monsieur MARIVAL rappelle que rien n'empêche de changer de mode de financement.

Monsieur MARTIN fait observer que cette question a été posée lors de la dernière Commission Finances.

Objet : Mises en non valeur

Vu l'état d'admission en non valeurs présenté par le Trésorier, concernant la redevance pour le ramassage des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (2 contre et 1 abstention), le Conseil Communautaire décide :

> d'admettre en non valeurs les sommes figurant en annexe à la présente délibération pour un montant total de 1 030,13 €.

3. SERVICES A LA POPULATION

3-1 Création d'une régie d'avances pour l'ALSH de Bucy les Pierrepont

Madame CHEVALIER présente la proposition de l'Exécutif.

Elle précise que l'attribution d'une carte bancaire au Directeur de Centre de Loisirs présente de nombreux avantages, notamment celui d'une plus grande sécurité sur les sites.

Madame CHEVALIER précise que l'attribution de cette carte se fera pour les Centres de Loisirs de 2012.

Objet : Pôle d'animation communautaire - Création d'une régie d'avances pour l'ALSH de Bucy les Pierrepont

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 971259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2003 portant création du pôle d'animation communautaire,

Vu la nécessité pour le directeur du centre de loisirs de Bucy les Pierrepont de disposer de liquidités pour les activités et l'organisation du centre de loisirs,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire propose de créer une régie d'avances pour le centre de loisirs du secteur de Bucy les Pierrepont.

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service « Pôle animation » de la Communauté de communes.

Article 2 : Cette régie est installée au centre de loisirs de Bucy les Pierrepont.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation (compte d'imputation 60623)
- Petit équipement (compte d'imputation 60632)
- Frais médicaux et pharmacie (compte d'imputation 60628)
- Carburant (compte d'imputation 60622)

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées soit en espèces soit par carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert pour les besoins de la régie.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 €.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 11 : Madame la Présidente est autorisée à signer les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants.

3-2 Création d'une régie d'avances pour l'ALSH de Coucy les Eppes

Madame CHEVALIER présente la proposition de l'Exécutif.

Objet : Pôle d'animation communautaire - Création d'une régie d'avances pour l'ALSH de Coucy les Eppes

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 971259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2003 portant création du pôle d'animation communautaire,

Vu la nécessité pour le directeur du centre de loisirs de Coucy les Eppes de disposer de liquidités pour les activités et l'organisation du centre de loisirs,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire propose de créer une régie d'avances pour le centre de loisirs du secteur de Coucy les Eppes.

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service « Pôle animation » de la Communauté de communes.

Article 2 : Cette régie est installée au centre de loisirs de Coucy les Eppes.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation (compte d'imputation 60623)
- Petit équipement (compte d'imputation 60632)
- Frais médicaux et pharmacie (compte d'imputation 60628)
- Carburant (compte d'imputation 60622)

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées soit en espèces soit par carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert pour les besoins de la régie.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 €.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 11 : Madame la Présidente est autorisée à signer les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants.

3-3 Création d'une régie d'avances pour le camp adolescents

Madame CHEVALIER présente la proposition de l'Exécutif.

Elle précise que cette année, le Directeur du Camp Ado bénéficiera de la carte bancaire.

Objet : Pôle d'animation communautaire - Création d'une régie d'avances pour le camp adolescents

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 971259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2003 portant création du pôle d'animation communautaire,

Vu la nécessité pour le directeur du camp d'adolescents de disposer de liquidités pour les activités et l'organisation du camp,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire propose de créer une régie d'avances pour le camp d'adolescents de Mesnil Saint-Père.

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service « Pôle animation » de la Communauté de communes.

Article 2 : Cette régie est installée au centre de loisirs de CNA Voile à Mesnil Saint-Père (10140).

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Alimentation (compte d'imputation 60623)
- Petit équipement (compte d'imputation 60632)
- Frais médicaux et pharmacie (compte d'imputation 60628)
- Carburant (compte d'imputation 60622)

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées soit en espèces soit par carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert pour les besoins de la régie.

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 €.

Article 6 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 11 : Madame la Présidente est autorisée à signer les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants.

3-4 Autorisation de signer une convention avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural pour les Accueils de Loisirs

Madame CHEVALIER présente la proposition de l'Exécutif.

Objet : Autorisation de signer une convention avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural pour les accueils de loisirs

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière d'organisation des accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel titulaire du BAFD ou équivalent pour assurer la direction des accueils de loisirs,

Considérant la difficulté pour la Communauté de communes de recruter du personnel remplissant les conditions nécessaires,

Considérant la proposition du Comité Départemental du Sport en Milieu Rural de mettre à disposition une personne pouvant assurer la direction et l'animation sportive des accueils de loisirs en juillet pour un coût forfaitaire de 3 915,00 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire décide :

> d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention de partenariat avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural autorisant la mise à disposition d'une personne pour assurer la direction et l'animation sportive des accueils de loisirs en juillet et août 2011, pour un coût forfaitaire de 3 915,00 €.

3-5 Lecture Publique sur le Pays du Grand Laonnois - ateliers d'écriture 2011

Madame CHEVALIER présente la proposition de l'Exécutif.

Elle rappelle que pour l'année 2010, l'école de La Selve a été sélectionnée pour cet atelier d'écriture, et a réalisé un petit livre très bien fait, intitulé « courir la campagne ».

Monsieur MARIVAL demande comment ont été désignées les deux classes.

Madame CHEVALIER précise qu'il s'agissait de Communes volontaires, et qu'un tirage au sort a eu lieu.

Monsieur MARIVAL demande quelles sont les classes concernées.

Madame CHEVALIER précise qu'il s'agit de classes entre le CE2 et le CM2.

Monsieur DUCAT demande si les instituteurs sont avisés de cette initiative.

Madame CHEVALIER confirme.

Monsieur ROBERT estime que deux classes pour les 48 communes de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde c'est insuffisant par rapport aux deux classes pour les 29 communes de la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

Madame CHEVALIER rappelle que la participation est la même pour toutes les Communautés de Communes.

Monsieur TATTE précise qu'il faut que les classes demandent leur participation.

Monsieur MARIVAL demande s'il est possible de prévoir un crédit pour rééditer l'ouvrage « courir à la campagne ».

Madame CHEVALIER répond qu'elle examinera les possibilités d'une réédition.

Monsieur ROBERT souhaiterait que cet ouvrage soit présent dans les bibliothèques.

Objet : Mise en œuvre de la politique lecture publique sur le Pays du Grand laonnois - Projet Pays du Grand laonnois - Ateliers d'écriture année scolaire 2011 - 2012

Le Pays du Grand laonnois a fait le constat d'un taux d'illettrisme important dans sa population (du département en général), et d'une sortie de scolarité non qualifiante très importante chez ses jeunes. Devant le succès des ateliers d'écriture menés lors des Résidences d'écrivains du Grand laonnois dans les écoles, la commission culture du Pays du Grand laonnois a choisi de développer cette démarche dans les écoles.

Démarche :

Faire intervenir un écrivain ayant édité professionnellement pour des ateliers d'écriture tout au long de l'année scolaire 2011 - 2012 autour d'un thème proposé ; la valorisation d'un patrimoine proche ; étudier, ressentir et valoriser un patrimoine proche (architectural, historique, nature ...) en l'exprimant à travers des textes écrits avec l'aide d'écrivains jeunesse.

Objectifs :

- > Permettre aux enfants du territoire d'oser s'exprimer par écrit, de prendre goût à l'initiative d'écrire
- > Permettre aux enfants du territoire de rencontrer au moins un artiste au cours de sa scolarité
- > Participer à la valorisation d'un patrimoine local souvent méconnu de sa population la plus proche

Les rencontres :

2 classes par Communautés de communes (Champagne picarde, Chemin des Dames, Pays de la Serre et Vallons d'Anizy) sont concernées (8 classes au total).

Chaque classe rencontre un écrivain 6 demi-journées entre novembre 2011 et mai 2012.

Il est donc proposé de financer cette action sur l'année 2011 comme suit :

Ateliers d'écritures 2011	
COUT	20 000,00 €

Région Mission régionale FRAPP	16 000,00 €
--------------------------------	-------------

PAYS	4 000,00 €
CC Champagne picarde	1 000,00 €
CC Chemin des Dames	1 000,00 €
CC Pays de la Serre	1 000,00 €
CC des Vallons d'Anizy	1 000,00 €
	20 000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire décide :

- > d'approuver la mise en œuvre des ateliers d'écriture scolaires sur le Pays du Grand laonnois pour 2011,
- > d'autoriser le versement de la participation de la Communauté de communes de la Champagne picarde,
- > d'autoriser la Communauté de communes des Vallons d'Anizy à solliciter la subvention de la région,
- > d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'opération.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A MADAME LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

En application de l'article 21-2223 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions prises au cours de la période du 19 avril à ce jour, en application de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire, ainsi qu'au Bureau.

INFORMATIONS

CAE-CUI

Monsieur MARTIN informe les délégués que la Communauté de Communes dispose de 7 agents recrutés sous contrats aidés :

- 4 personnes supplémentaires pour l'Equipe Verte
- 2 personnes pour le SPANC
- 1 personne en Administration Générale

Il précise que l'agent initialement recruté pour seconder le contrôleur SPANC, a été transféré au service de l'Equipe Verte, puisque ce service correspond plus particulièrement à ses compétences.

Chantiers d'insertion

Monsieur MARTIN informe les délégués, que la réunion au Conseil Général relative aux chantiers d'insertion a été annulée en raison de l'absence de la personne chargée d'organiser celle-ci.

Il ajoute que cette réunion est reportée au 7 juillet 2011.

Monsieur MARTIN rappelle que lors de la réunion organisée par Monsieur le Sous-préfet le 16 juin, le chantier d'insertion des Portes de la Thiérache a fait l'objet d'une présentation.

Il précise qu'un chantier d'insertion représenterait environ 150 000€ et que les salaires pourraient être remboursés à 100% voir à 105%.

Madame REMY demande quels seraient les secteurs d'intervention.

Monsieur MARTIN précise que la Commission Finances s'est penchée sur cette question. La restauration du petit patrimoine a fait l'objet de plusieurs demandes.

Il ajoute que les financeurs sont l'Etat, le Département et la Communauté de Communes.

Un dossier pourrait être déposé en septembre. Actuellement, seule la Communauté de Communes de la Champagne Picarde n'a pas de chantiers d'insertion.

Il informe le Conseil qu'un bilan doit être établi à la fin de chaque contrat et pour chaque agent.

Il précise également qu'un encadrant devra être recruté pendant toute la durée du chantier.

Achat groupé de défibrillateurs

Monsieur MARTIN interroge le Conseil sur l'opportunité d'un achat groupé de défibrillateurs.

La Communauté de Communes pourrait recenser les Communes intéressées.

Il conviendra également de définir l'endroit où cet appareil devra être stocké.

Madame HALLIER précise qu'une formation est nécessaire pour utiliser les défibrillateurs.

Informations

Madame CHEVALIER demande aux délégués communautaires s'ils ont été destinataires de l'édition spéciale du mois de mai du « Champagne Picarde info » concernant le budget primitif 2011.

Elle rappelle que la Communauté de Communes a changé de prestataire pour la distribution suite à des soucis avec l'ancien prestataire.

Madame CHEVALIER constate que quelques Communes n'ont pas encore reçu cette édition, et ajoute que le nouveau prestataire ne dépose pas le courrier dans les boîtes aux lettres où il est indiqué « pas de publicité ».

Madame CHEVALIER fait part aux élus qu'une réunion d'information peut être organisée par une personne de l'Association « chemin de Picardie, dans le but de répondre à leurs questions sur la gestion des chemin communaux.

Madame CHEVALIER informe les délégués que des affiches relatives à l'Estival 2011 sont disponibles.

Le rapport annuel d'activités 2010 des services de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde est distribué.

Madame CHEVALIER lève la séance.

La Présidente

Chantal CHEVALIER